



Les aides en cas de décès d'un marin



Aides légales en cas de décès et de frais funéraires

Allocation décès

Suite au décès d'un marin actif ou pensionné, vous pouvez prétendre à l'allocation décès.

Pour un décès suite à un risque professionnel

Le décès doit exclusivement être imputable à un accident du travail maritime (ATM) ou à une maladie professionnelle (MP). Aucune condition tenant à la durée des services cotisés du marin décédé n'est requise.

Pour un décès non lié à un risque professionnel

Le droit à bénéficier de l'allocation décès est fonction d'une certaine durée de cotisation du marin décédé. Pour pouvoir bénéficier de l'allocation décès, vous ne devez pas percevoir une pension de retraite ou une rente d'invalidité de la part de l'Enim.

→ À qui s'adresse cette aide ?

Aux ayants cause du marin décédé : conjoint, enfant, ascendant, concubin ou pacsé.

→ Comment en faire la demande ?

Contactez l'Enim :

Par téléphone au **0809 54 00 64** et choisissez le domaine « Retraite » ;

Par courrier adressé au Département des politiques sociales maritimes de retraite (voir contacts au dos) ;

Par mail à l'adresse suivante : **cpa.sdpo@enim.eu**

À noter : Cette aide financière est non cumulable avec l'indemnité pour frais funéraires.

Indemnité pour frais funéraires

Suite au décès d'un marin actif ou pensionné, les frais funéraires peuvent être pris en charge par l'Enim ou l'employeur, si le marin est décédé des suites d'un accident ou d'une maladie, professionnels ou non professionnels (uniquement pour la maladie survenue en cours de navigation).

→ À qui s'adresse cette aide ?

À la personne physique ou morale qui a pris en charge les frais d'inhumation.

→ Comment en faire la demande ?

Contactez l'Enim :

Par téléphone au **0809 54 00 64** et choisissez le domaine « Santé » ;

Par courrier adressé au Département des politiques sociales maritimes de santé (voir contacts au dos) ;

Par mail à l'adresse suivante : **cpm1.sdpo@enim.eu**

À noter : Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'allocation décès ni avec les frais d'obsèques.

Secours pour frais d'obsèques

Si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier des aides légales, l'Enim peut tout de même vous accorder une aide financière.

→ À qui s'adresse cette aide ?

À la personne qui a pris en charge les frais d'obsèques

→ Comment en faire la demande ?

Contactez l'Enim :

Par téléphone au **0809 54 00 64** et choisissez le domaine « Action sociale » ;

Par courrier adressé au Département des politiques sociales maritimes de l'action sanitaire et sociale et des préventions (voir contacts au dos) ;

Par mail à l'adresse suivante : **psp.sdpo@enim.eu**



CONDITIONS

- ne pas dépasser certains plafonds de ressources ;
- les sommes versées par d'autres organismes seront déduites de cette aide.

Secours de soutien aux familles de marins disparus ou périés en mer

Lorsqu'un marin ou sauveteur bénévole de la SNSM décède ou disparaît en mer dans le cadre de son activité professionnelle ou de sauvetage, sa famille a droit à une aide financière forfaitaire d'urgence.

À qui s'adresse cette aide ?

Aux ayants cause du marin décédé : conjoint, concubin, pacsé, enfant ou ascendant.

Comment en faire la demande ?

Contactez le service où était identifié le marin décédé :

- à une Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM-DML) si le marin résidait en métropole ;
- à une Direction de la mer (DM) si le marin résidait en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion ou en Guyane ;
- à la Direction des territoires et de l'alimentation (DTAM) si le marin résidait à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- au Service des affaires maritimes (SAM) si le marin résidait en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie.

Cette aide est cumulable avec d'autres aides.



CONDITIONS

- le marin* était en activité, patron ou salarié, du secteur artisanal ;
- le sauveteur bénévole était embarqué en intervention de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) ;
- le marin* en activité ressortissant de l'Enim participait à une opération d'assistance, de recherche ou de sauvetage en mer.

**non souscripteur d'une assurance collective obligatoire, telle que l'assurance résultant d'une convention collective*

Ce que fait l'Enim pour ses assurés et leurs employeurs

- **Prend en charge le remboursement des soins** en cas de maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle.
 - **Calcule et verse les indemnités journalières** en cas d'arrêt de travail.
 - **Calcule et verse les pensions d'invalidité.**
 - **Calcule et verse les pensions de retraite.**
 - **Verse des prestations d'action sanitaire et sociale** en partenariat avec le service social maritime.
 - **Réalise des campagnes de prévention santé et de risques professionnels** en partenariat avec l'Institut maritime de prévention.
 - **Assure une mission d'accompagnement des employeurs du monde maritime** dans leurs nouvelles obligations déclaratives (DSN) et statue en matière de reclassement et surclassement des marins.
-

Je contacte l'Enim

**POUR MES QUESTIONS
& MES DÉMARCHES EN LIGNE**



www.enim.eu 

/mon espace personnel

RAPIDE | INTUITIF | ACCESSIBLE À TOUS

Pour mes courriers

OU

Département des politiques sociales maritimes de retraite
1 bis rue Pierre Loti - BP 240 - 22505 Paimpol Cedex

OU

Département des politiques sociales maritimes de santé
Arsenal de la marine - Quai Solidor
35415 Saint-Malo Cedex

**Département des politiques sociales maritimes de l'action
sanitaire et sociale et des préventions**
33 boulevard Cosmao-Dumanoir - CS 87770 - 56327 Lorient
Cedex



Pour mes appels

0 809 54 00 64

**Service gratuit
+ prix appel**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine.
Afin de contacter l'Enim depuis l'outre-mer, retrouvez sur **www.enim.eu**,
« Les contacts à votre écoute », les plages horaires selon votre localisation
géographique.